Réforme des retraites : « Les femmes divorcées seront les grandes perdantes »

lemonde.fr/idees/article/2020/01/23/les-femmes-divorcees-seront-les-grandes-

Tribune. Il y a quelques mois, Emmanuel Macron affirmait : *« Il n'est pas question de supprimer les pensions de réversion pour les futurs retraités, qui bénéficieront des mêmes prestations pour chaque euro cotisé »* (*Le Monde* du 28 juin 2018). La dernière version du projet de réforme des retraites prévoit pourtant cette suppression pour les femmes divorcées, après 2025. Ce projet renforcerait les inégalités entre femmes et hommes. En prenant en compte l'ensemble de la carrière plutôt que les « meilleures années », l'ensemble des inégalités (de carrière, de salaire, de temps de travail rémunéré) que les femmes connaissent tout au long de leur vie professionnelle serait répercuté sur le montant de leur retraite.

La suppression de la pension de réversion pour les divorcées diminuerait encore davantage les retraites de nombreuses femmes. Cette pension est actuellement attribuée aux femmes qui ont été mariées, après le décès de leur époux ou ex-époux, en fonction des droits à la retraite acquis par ce dernier et au prorata de la durée de leur mariage s'il a été marié plusieurs fois. Elle permet de réduire significativement la pauvreté des femmes âgées : près de la moitié la perçoit, pour un montant moyen de 700 euros.

Pour remplacer la pension de réversion, le gouvernement envisage d'augmenter la prestation compensatoire éventuellement fixée au moment du divorce. Cela traduit une méconnaissance complète de la justice familiale.

La prestation compensatoire est censée compenser les sacrifices professionnels réalisés par un des époux du fait de la prise en charge du travail domestique et parental. Dans les faits, pour qu'une femme en bénéficie, il faut que son ex-époux détienne, au moment du divorce, un capital disponible important. Seul un divorce sur cinq donne lieu à une telle prestation : les femmes qui l'obtiennent appartiennent à des milieux plus aisés que celles qui touchent une pension de réversion. Même quand il y a prestation compensatoire, les sommes fixées sont loin de compenser les inégalités économiques entre ex-conjoints. Dès lors, imaginer compenser la fin de la pension de réversion par une hausse de cette prestation est totalement irréaliste.

En juillet 2019, Jean-Paul Delevoye proposait de confier aux juges aux affaires familiales le soin de majorer les prestations compensatoires. C'est ignorer que ces juges ont déjà des difficultés à calculer ces prestations, par manque de temps et de moyens. C'est aussi ignorer que les juges ne prononcent plus les divorces par consentement mutuel, soit plus de la moitié des divorces. Les femmes divorcées qui, aujourd'hui, ne parviennent pas à obtenir de prestation compensatoire ne parviendront pas plus, dans un bras de fer entre avocats, à y inclure le calcul des droits à retraite.

Avec la suppression des pensions de réversion pour les femmes divorcées, l'Etat renonce à protéger les plus vulnérables et à organiser la solidarité publique, au profit de la loi du plus fort au sein des couples. La même logique vaut pour la prise en compte des enfants dans le calcul des retraites. Aujourd'hui, les mères ont droit à un « bonus » au niveau du nombre de trimestres comptabilisés. Demain, celui-ci sera remplacé par une majoration du montant de la pension. Le gouvernement prévoit de laisser les parents décider lequel des deux en bénéficiera.

Il oublie par là une réalité statistiquement démontrée : la maternité pénalise les carrières alors que la paternité les « booste ». Marlène Schiappa méprise ce constat lorsqu'elle déclare au magazine *Elle* (13 décembre 2019) : *« L'Etat peut mettre en place des politiques publiques, on ne peut pas prendre les décisions à la place des couples. »* Appeler *« à la responsabilité de chacun »* revient à avaliser le résultat d'une négociation entre des partenaires inégaux. Du fait des écarts de revenus très importants au sein des couples, on peut légitimement s'inquiéter qu'ils ne choisissent d'attribuer les 5 % au père pour majorer cette bonification. Si le couple se sépare, les parents pourront-ils revenir sur leur décision initiale et dans quelles conditions se fera cette « négociation » ?

L'essentiel du travail parental

Le gouvernement a annoncé un nouveau système de retraite plus juste, dont les femmes seraient les grandes gagnantes. Pour cela, il aurait fallu ouvrir des discussions sur de toutes autres bases. Pourquoi ne pas réfléchir à un vrai partage des droits à retraite au sein des couples, qui tienne compte des inégalités de genre et qui encourage le partage égalitaire du travail domestique ?

Désormais, une retraitée sur cinq est divorcée. Dans les générations ciblées par la réforme des retraites, les femmes ayant connu un divorce et, surtout, la rupture d'une union libre seront bien plus nombreuses. Il est temps que la puissance publique se saisisse de la situation des couples non mariés, qui ne sont concernés ni par la pension de réversion ni par la prestation compensatoire. Mariées ou non, les femmes continuent en effet d'assurer l'essentiel du travail parental tandis qu'elles accumulent moins de richesse que leurs conjoints tout au long de la vie. Le projet de réforme des retraites ne se soucie guère de ces enjeux. Et l'on continue à se demander de quel souci de justice ou d'égalité il peut bien se prévaloir.

Les signataires: Céline Bessière (université Paris-Dauphine), **Emilie Biland** (Sciences Po Paris), **Abigail Bourguignon** (EHESS), **Mathieu Brier** (CNRS), **Laure Crépin** (université Paris-VIII), **Marion Flécher** (université Paris-Dauphine), **Camille François** (université Paris-I), **Nicolas Frémeaux** (université Paris-II), **Sibylle Gollac** (CNRS), **Paul Hobeika** (université Paris-VIII), **Hélène Oehmichen** (EHESS), **Solenne Jouanneau** (IEP de Strasbourg), **Muriel Mille** (université Versailles Saint-Quentin), **Julie Minoc** (université Versailles Saint-Quentin), **Nicolas Rafin** (université de Nantes), **Gabrielle Schütz** (université Versailles Saint-Quentin), **Hélène Steinmetz** (université du Havre).